



DÉLIBÉRATION N° 2015-12-11-6
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 11 décembre 2015

POINT 6 : APPROBATION D'UN DISPOSITIF INDEMNITAIRE POUR L'INVITATION DE COLLABORATEURS SCIENTIFIQUES EXERCANT A L'ETRANGER, ACCUEILLIS A L'UNIVERSITE DE NANTES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014, modifiés le 30 janvier 2015 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, avec 27 voix pour et 3 abstentions, la reconduction du dispositif « **mission invitée** », décrit comme suit :

- **BENEFICIAIRES** : Pour les séjours, inférieurs ou égaux à 60 jours consécutifs, de collaborateurs scientifiques exerçant à l'étranger, invités à collaborer dans le domaine de la recherche et/ou de la pédagogie,
- **INDEMNITE** : Le bénéficiaire perçoit une indemnité de mission journalière couvrant les frais de restauration et d'hébergement fixée à **130 euros par jour**, ne pouvant se cumuler avec d'autres indemnités ayant le même objet.
- **DUREE** : Ce dispositif est proposé pour la période courant **jusqu'au 31 décembre 2017**.
- **BILAN** : Chaque composante transmettra un bilan le 1^{er} décembre de chaque année de son utilisation de l'enveloppe « **mission invitée** ». Ces bilans donneront lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration.

À Nantes, le 11 décembre 2015
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

